

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 01/2022

**OBJET** : Réglementation de la circulation rue de la Borie à Souyri.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour le déplacement d'une ligne électrique par CEGELEC RODEZ.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules, sera interdite, rue de la Borie, à compter du 5 Janvier 2022 jusqu'au 14 janvier 2022.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise CEGELEC RODEZ.

**ARTICLE 4** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 3 janvier 2022.